

Entreprise et Environnement au Gabon : Cas de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG)

Wilfried Biveghe Bi Ndong^{*1}

wbiveghebindong@gmail.com

+241 62976102

Nina Jennipher Mamfoumbi^{*2}

ninajennipher@yahoo.fr

+241 62302744

Résumé :

Le texte analyse les impacts environnementaux des activités de la SEEG au Gabon, en soulignant une rupture entre les pratiques industrielles et les dynamiques socioculturelles locales. L'absence d'une politique environnementale intégrée révèle une vision technocratique du développement, éloignée des réalités des communautés riveraines. En mobilisant l'anthropologie environnementale et la sociologie du développement, l'étude s'appuie sur une analyse qualitative croisant observations de terrain et perceptions locales. Les activités de la SEEG engendrent pollution, nuisances sonores, déforestation et risques d'inondation, affectant les écosystèmes et les représentations sociales de la nature. La mauvaise gestion des déchets renforce le sentiment d'exclusion et la fracture entre institutions et populations. L'environnement devient un lieu de tension symbolique, soulignant l'urgence d'une refondation des politiques industrielles basée sur les savoirs et aspirations des communautés locales.

Mots clés : Environnement, communauté locale, savoirs traditionnels, vulnérabilité, industrialisation.

¹ Biveghe Bi Ndong Wilfried, Docteur en anthropologie du travail et de l'entreprise, Chargé de Recherche à l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH/CENARST), Libreville-Gabon.

² Mamfoumbi Nina Jennipher, Docteure en sociologie du travail et des organisations, enseignant-chercheur, à l'Institut Universitaire des Sciences de l'Organisation (IUSO), Libreville-Gabon.

Introduction

Depuis près de deux décennies, la question environnementale s'impose au cœur des préoccupations internationales. Cette prise de conscience globale se traduit par la multiplication de conférences et d'engagements internationaux visant à promouvoir un développement durable, alliant croissance économique, équité sociale et préservation de l'environnement. L'un des tournants majeurs de cette dynamique a été la Conférence de Rio de 1992, qui a soulignée le rôle déterminant des entreprises dans la réalisation des objectifs écologiques planétaires. À travers cette conférence, les États et les acteurs économiques ont été appelés à reconnaître l'environnement comme une priorité stratégique.

La Déclaration de Rio affirme avec force que « le commerce et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, devraient reconnaître que la gestion de l'environnement revêt un rang de priorité élevé et est déterminante pour un développement durable ». Il y est aussi précisé que les entreprises doivent minimiser les impacts de leurs activités sur la santé humaine et l'environnement, favoriser la transparence, mener des audits environnementaux et encourager l'autorégulation.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'examiner dans quelle mesure les entreprises gabonaises, à l'instar de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), s'inscrivent dans cette logique de durabilité. Fournisseur exclusif de l'eau potable et de l'électricité au Gabon, la SEEG joue un rôle socio-économique central. Son intervention dans le tissu social gabonais peut être analysée à travers une approche anthropologique et

sociologique, comme un facteur de transformation des modes de vie traditionnel et des rapports à l'environnement. L'accès à ces ressources fondamentales a redéfini les usages domestiques, les représentations sociales du progrès et les dynamiques communautaires.

Cependant, cette modernisation technique et sociale soulève une question cruciale : les activités de production de la SEEG intègrent-elles réellement une dimension environnementale dans leur conception et leur mise en œuvre ? Autrement dit, quelles sont les pratiques environnementales mises en œuvre par la SEEG sur ses sites de production ? L'entreprise dispose-t-elle d'une véritable stratégie environnementale ou agit-elle de manière ponctuelle et peu structurée ? Et surtout, quels sont les impacts de cette situation sur les populations riveraines et sur l'écosystème local ?

Cette problématique est d'autant plus pertinente que l'environnement, compris comme l'ensemble des conditions physiques, biologiques, climatiques et culturelles au sein desquelles évoluent les êtres humains, ne peut plus être considéré comme une variable secondaire du développement. Il constitue un enjeu transversal, appelant à une redéfinition des politiques industrielles, sociales et économiques dans une perspective durable. Dans ce cadre, l'entreprise devient un acteur clé, non seulement dans la production de biens et services, mais également dans la préservation ou la dégradation du cadre de vie des populations.

Notre réflexion s'inscrit dans cette perspective et prend pour objet d'étude la SEEG, à partir de données empiriques recueillies sur deux de ses sites de production : l'usine d'eau

potable de Ntoum (province de l'Estuaire) et celle de Mitzic (province du Woleu-Ntem). Depuis août 2020, des observations directes de terrain ainsi qu'une enquête qualitative par entretiens semi-directifs ont été menées auprès de 25 personnes (anciens et actuels employés, riverains), permettant d'identifier de manière précise les effets environnementaux des pratiques industrielles de la SEEG. Les témoignages et les observations mettent en évidence des rejets d'eaux usées, de boues et de résidus chimiques dans le milieu naturel, révélant un manque de stratégie environnementale claire.

À travers cette recherche de terrain, il s'agira de montrer que l'entreprise gabonaise n'a pas toujours accordé une attention suffisante à la protection de l'environnement et que son engagement en la matière reste limité, voire marginal. Nous analyserons d'abord l'absence de politique environnementale structurée au sein de la SEEG, puis nous aborderons les techniques de production utilisées et, enfin, nous évaluerons les conséquences environnementales et sociales de cette situation sur les populations vivant à proximité de ses installations.

1. Absence de politique environnementale

Depuis sa création en 1964, la SEEG, est une entreprise qui est restée longtemps sans une démarche véritable qui intègre des pratiques responsables de protections de l'environnement. En effet, elle a toujours fonctionné sans préoccupation environnementale malgré quelques interventions qui renvoyaient à la protection de l'environnement. Cette question n'était pas omniprésente, et l'entreprise n'avait pas cette contrainte d'adopter une approche proactive de l'impact de ses

activités sur l'environnement. Cela était observable par un développement de ses activités d'eau et d'électricité peu soucieuse de l'environnement. En effet, la production d'eau et d'électricité modifient la nature par les transformations, les rejets des déchets et nuisances sonores causés par l'entreprise. Au début de l'exploitation, l'absence d'un service environnemental au sein de l'entreprise le prouve. Du fait que l'environnement était un concept qui n'était pas encore au cœur des activités dans l'entreprise. La société avait le libre arbitre de pratiquer ses activités sans se soucier des impacts néfastes que ces activités pouvaient engendrer sur la nature. Comme le souligne les propos de Samuel Moussavou ancien divisionnaire déjà à la retraite :

« Dans les années 1980, il y avait une cellule appelée Division Prévention Sécurité. Elle avait pour mission de veiller à la sécurité du personnel et non aux questions environnementales. Elle était rattachée à la Direction Générale. Son organisation était structurée ainsi : un Ingénieur en sécurité et les correspondants en sécurité. L'ingénieur était le garant de la doctrine et il était directement rattaché au Directeur Général. Et les correspondants avaient pour mission d'animé les missions de la sécurité, des actions dans les exploitations³ ».

En effet, l'absence de politique environnementale claire au sein de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) s'inscrit dans une dynamique plus large où les logiques institutionnelles héritées de la période postcoloniale influencent encore les pratiques organisationnelles. Du point de vue anthropologique, cette carence traduit une certaine

³ Samuel Moussavou, ancien divisionnaire, entretien réalisé le 15 avril 2023 à Ntoum à son domicile à 17h45 min.

relation au territoire et aux ressources naturelles façonnée par des siècles d'exploitation externe et de gestion verticale. Le rapport à l'environnement reste souvent instrumentalisé, perçu à travers une logique utilitariste où la nature est un réservoir de matières premières plutôt qu'un espace à préserver. Dans ce contexte, l'absence d'une politique environnementale n'est pas seulement une défaillance technique, mais aussi une expression des représentations culturelles locales et institutionnelles du rapport à la nature et au développement.

Tout de même, sur le plan sociologique, cette situation révèle également les mécanismes de reproduction des inégalités structurelles et de marginalisation des enjeux écologiques dans les priorités nationales. La SEEG, en tant qu'acteur socio-économique majeur, est insérée dans un système où l'urgence économique prime sur les considérations environnementales, en raison d'une gouvernance orientée vers la satisfaction immédiate des besoins de consommation et non vers la durabilité. L'absence de politique environnementale traduit ainsi une forme de déconnexion entre les normes internationales promouvant la durabilité et les pratiques locales, encore dominées par des modèles de développement extractivistes. Cette dynamique participe à renforcer une forme de "violence environnementale silencieuse", affectant d'abord les populations les plus vulnérables.

2. Techniques de production peu soucieuse de l'environnement

Lors de la réalisation des grands travaux concernant la production de l'eau et de l'électricité, le facteur environnemental ne semblait pas être une priorité. Cela s'est prouvé dans l'emplacement des usines d'électricité et dans la

gestion des déchets sur les différents sites. En témoignent les propos tenus en 2018 par Alain-Claude Bilie-By-Nze, porte-parole du gouvernement gabonais :

« L'autre aspect important, ce sont les constats faits par la mission de la Direction générale de l'environnement mandatée par le gouvernement en présence des responsables de la SEEG. De ces constats, il ressort : le non-respect des déchets sur les sites où l'on observe des déversements des huiles dans la nature. On assiste à une pollution à outrance à Lambaréché, où les hydrocarbures sont déversés directement dans l'Ogooué, à l'endroit exact où la SEEG prélève l'eau destinée à la consommation des ménages. Il en est de même à Ndjolé où l'Ogooué sert de réceptacle des huiles et du gasoil évacué de la centrale SEEG. A Mitzic et à Oyem, les lacs et rivières sont sauvagement pollués. Ces constats appellent à prendre des mesures urgentes, dont l'application du principe de pollueur-payeur et la diligence d'une enquête. On constate également que la SEEG ne dispose pas d'équipements appropriés pour le traitement des déchets des hydrocarbures. Il s'agit là d'une situation très grave, car, à ce stade, outre les dégâts environnementaux évidents, nul ne sait les conséquences que cette pollution a pu avoir sur la santé des populations. Des enquêtes vont donc être menées pour établir les niveaux de responsabilités d'une part, et d'autre part, les niveaux de risque et de danger pour les populations. Outre les sanctions que prévoit la loi, et qui peuvent aller jusqu'à 500 millions de francs CFA par site pollué, l'État va faire appliquer le principe du pollueur/payeur pour emmener Véolia à dépolluer les sites et à procéder aux répartitions indispensables. Cette situation

concerne la quasi-totalité des sites exploités par la SEEG sur l'ensemble du territoire national »⁴.

En effet, tenus dans une situation de tension entre le Gouvernement et Véolia au sujet de la résiliation de la concession accordée au groupe français en 1997, les propos d'accusation de pollution environnementale du gouvernement gabonais, par la voix de son porte-parole, prouvent à suffisance des techniques peu soucieuses de la prise en compte de la protection de l'environnement. Dans le même ordre d'idées, de l'eau consommée provient des eaux de surfaces (pluie ruissellement) qui sont particulièrement vulnérable à la pollution ou des nappes profondes avec une eau de qualité relativement constante. Avant d'être distribuées, cette eau captée subit dans la station les différents traitements destinés à la rendre potable, déclare Fabrice Zigou agent au laboratoire du traitement de l'eau :

« Le débit de la rivière N'zémé est insuffisant pour répondre à la demande. Elle est renforcée par les captages réalisés dans d'autres rivières de bassins versants aux alentours de Mbei, Saza, Meba, Assengo. Les quatre stations de transfert déversent l'eau brute pompée dans le bassin versant de la N'zémé. Et l'usine de Ntoum à son tour capte tous ces apports (y compris ceux de la N'zémé) sur le seuil de la rivière N'zémé dans l'enceinte du site de l'usine. Ces eaux vont subir un traitement qui consiste à utiliser des produits chimiques pour rendre l'eau potable. Parmi ses produits, il y a le sulfate d'alumine, le polymère, anionique hydrosoluble flopam n°17 E, hydroxyde de calcium, hypochlorite de calcium. Certains de ces produits sont toxiques et dangereux pour l'environnement. Et certains de ses

⁴ L'union, n°12661 du mercredi 28 février 2018, p.5.

produits nécessitent également l'utilisation des vêtements de protections, de gants et du masque de protection des yeux et du visage »⁵.

Les effluents produits par l'usine étaient rejetés par deux exutoires et se déversaient dans un ruisseau, à quelques mètres de la N'zémé en aval de la prise d'eau brute. Les effluents étaient rejetés quotidiennement dans le milieu naturel : boues de décantation, eaux de lavage des filtres, effluents issus des laboratoires, égouttures des produits de traitement des bacs à réactifs, eau de lavage diverse. Certaines eaux de lavage rejetées au niveau de l'usine 3-4 se déversaient directement dans la N'zémé, en aval de la prise d'eau. La quantité d'effluents rejetés dans le ruisseau n'était pas évaluée avec précision, du fait que les usines ne disposent pas de dispositifs de comptage en entrée et en sortie des tranches de traitement, ni au niveau des exutoires. Ces rejets contribuent à polluer le sol et l'eau de la rivière et constituent un facteur de déséquilibre de l'écosystème par l'augmentation de la turbidité de l'eau (rejet de boues) et modifient la qualité physico-chimique de l'eau (apport de produits chimiques). Sur le site de la SEEG de Mitzic, cette dégradation de la nature est très visible sur la rivière Miang, une rivière dans laquelle les populations prennent de l'eau pour les besoins domestiques.

Du point de rejet des produits chimiques du site jusqu'aux premières habitations en aval de la rivière N'zémé, il y a des changements et le manque de vie dans le milieu

⁵ Fabrice Zigou, agent de maîtrise au service qualité SEEG de Ntoum, entretien réalisé le 09 juillet 2021 à la SEEG de Ntoum vers 15h15 min.

aquatique. Cela se confirme par les propos de notre interlocuteur de la ville de Ntoum :

« Je réside le bord de la N'zémé depuis 12 ans. J'utilise l'eau de la rivière juste pour les besoins domestiques et le bain avec ma famille depuis des années malgré les changements de la couleur de l'eau. Cette rivière n'a plus de poisson à cause des produits de la SEEG déversés dans l'eau. Ces produits sont même à l'origine du corps qui gratte et les yeux qui piquent au contact de l'eau et l'odeur de la javel qui se fait ressentir à quelques mettre de la rivière quand l'entreprise envoie ses produits dans la rivière »⁶.

De même, sur le plan légal, la SEEG doit faire un effort de répondre aux exigences de la législation. En effet, dans le code de l'environnement, la loi n°16/93, est accompagnée de plusieurs décrets d'application statués sur la gestion efficace de l'environnement, sur l'ensemble du territoire national. C'est dans ce sens que cette loi prône une utilisation rationnelle et durable des terrains ainsi que la prise de mesure pour garantir la protection du sol, du sous-sol et des ressources naturelles. En son article 12 qui stipule :

« Il est interdit d'évacuer, de jeter ou d'injecter dans les eaux de surface ou souterraines, aux abords de mers ou cours d'eau, des eaux dégradées, déchets, résidus ou tout autre produit susceptible de porter atteinte au milieu aquatique ainsi qu'à tous les éléments et partie connexes ou d'entrainer des risques et des dommages tant pour la santé humaine que pour les ressources biologiques »⁷.

⁶ François Obiang, riverain au bord de la N'zémé, entretien réalisé le 16 août 2024 à Ntoum à 13h20 min.

⁷ Loi n°16/93 du 26 août 1996 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement article 12, p.4.

En effet, selon cet article, chaque entreprise doit se comporter de manière responsable en respectant l'environnement. Il demande également de prendre en compte les questions environnementales afin de répondre aux exigences de la législation en République gabonaise. Selon nos observations, fort est de constater que la question environnementale n'était au centre de ses activités. Du fait que la SEEG n'a pas encore intégré une politique environnementale véritable.

3. Effets dévastateurs de la production de l'électricité

La production d'électricité au Gabon a deux origines : thermique et hydraulique. Les équipements de production d'énergie électrique sont constitués des centrales thermiques et hydroélectriques. Pour ce qui est des centrales thermiques, elle exige l'utilisation de grandes quantités de carburant, lubrifiant et du gaz ; l'hydroélectricité qui exige la construction des barrages, nous précise l'historien R. Lekoulekissa (2009, p. 232). En effet, il montre que l'étude réalisée sur les différents sites de la SEEG à exploiter n'était que des études techniques et non environnementales. Selon cette recherche, l'auteur précise que :

« La valeur de ces études techniques restait subordonnée à une démarche qui les associait à d'autres études à caractère économique et commercial portant sur la prévision des besoins à satisfaire, ainsi que sur la mise en place de système tarifaires fondés sur la rationalité économique. La réalisation de ces études parallèles et la construction des dossiers releva encore des compétences des ingénieurs de Electricité De France (EDF) » R. Lekoulekissa (2009, p. 234).

En effet, malgré l'aide des grands ingénieurs d'EDF, la SEEG ne prenait pas en compte la question de l'environnement dans les chantiers. Aucune étude d'impact environnementale n'était réalisée alors que ces projets de construction des barrages hydroélectriques touchaient directement à l'environnement. D'autant plus qu'il fallait creuser, modifier les cours des rivières en les agrandissant et défricher les forêts pour permettre la construction et le passage des hautes tensions. Une fois l'étude technique, économique et commerciale était validée, les réalisations se faisaient par les entreprises spécialisées qui étaient également sélectionnées par des appels d'offre afin de procéder aux étapes de la construction des barrages. Les travaux étaient réalisés par les entreprises ayant obtenu des marchés. Mais les ingénieurs d'EDF étaient en permanence sur le terrain. Ils suivaient et contrôlaient les travaux de génie civil, procédaient à la vérification de la conformité des équipements, souligne R. Lekoulekissa (2009, op. cit. p. 234).

Dans les faits, EDF procédait au contrôle de fabrication de la qualité des matériels commandés et non aux impacts de ces matériels sur l'environnement. Lors de l'exécution des travaux de l'hydroélectricité, le respect des procédures de sécurité (balisages, panneaux d'information, organisation de la circulation, équipement de protection individuels, personnels formés aux risques inhérents au chantier) et de bonne exécution du chantier n'était pas envisagé.

S'agissant des centrales thermiques, il est à relever que quelques aspects montrent que les techniques utilisées par la SEEG sont des techniques qui parfois les échappent et provoquent des pollutions de tout genre. Les sites de la ville de Mitzic et de la ville de Ntoum, engendrent énormément de bruit

que les techniciens de l'entreprise ont du mal eux même à contrôler et à contenir. Autour de ces centrales électriques, habitent les grandes familles des quartiers sous intégrés et celles des agents qui sont souvent perturbés par cette pollution sonore. A ce sujet précis, un ancien directeur de la direction Sécurité Environnement souligne que :

« A Mitzic, la pollution sonore est tellement intense et nuit à la santé, particulièrement à celle des enfants. Les enfants deviennent sourds. De même, pour les passants, c'est la même chose. Et cette nuisance sonore entraîne parfois les accidents, les véhicules sont obligés à chaque fois de klaxonner les passants, puisque la centrale de la SEEG est située sur la route de Sam. Pour la protection des agents contre le bruit, on mettait les capsules et des casques anti-bruit, mais ça gêne beaucoup les agents de mettre se les bouchons d'oreilles, en plus quand les familles habitent là, c'est encore pire »⁸.

A travers ce témoignage on peut voir combien de fois les activités ou encore les techniques utilisées par l'entreprise ont des effets néfastes sur les populations environnantes. Ce bruit perdure et perdura toujours. La prise en compte du bruit n'a pas sa place. Les agents et leurs familles n'ont pas de choix que d'habiter les cités à coté de leur lieu de travail, bien que cela affecte la santé de leurs enfants. De même que les populations qui résident autour de ces sites et qui ne peuvent pas abandonner leurs espaces de vie n'échappent à cette pollution sonore.

⁸ Jean Alain Boussougou, ancien Directeur de la SEEG de Mitzic, entretien réalisé le 16 septembre 2022 à son domicile à Mitzic, 18h 20 min.

4. Carence de bassin de rétention

Le manque, ou encore l'insuffisance de bassin de rétention posé sur les cuves montrent que les activités de la SEEG produisent des effets dévastateurs. En général, les bassins permettent de retenir tous les déversements des hydrocarbures lors des fuites pendant le dépotage, déversement accidentel, lors des opérations de maintenance ou vidange. Ils maintiennent également la grande cuve de stockage car en cas, de déversement ça allait directement tomber dans le bassin de rétention. Ce qui permit de recueillir le débordement et de le mettre dans un bidon pour éviter que cela se déverse sur le sol. Par ailleurs, l'on n'en trouve presque pas dans les petites centrales thermiques à l'intérieur du pays. Et même quand on en trouve, pour la plupart de ses cuves de stockage, elles sont parfois trouées à cause de la vétusté, l'exposition au soleil et les intempéries. A la centrale de Mitzic, ces huiles coulent et longent à travers des sorties jusqu'au cours d'eau Miang qui se trouve à côté. Selon les propos de Saturnin Mendame :

« A la centrale de Mitzic, les huiles coulent de la centrale jusque dans la rivière Miang. Ntoum également à des effets dévastateurs, les huiles étaient complètement rejetées dans la nature. Et d'autres, pour des besoins domestiques donnaient des huiles usées aux populations pour peindre leurs maisons en planches pour l'entretien du bois »⁹.

Les techniciens de la SEEG, n'ont pas forcément connaissance de l'ampleur ou de la gravité des rejets de ces hydrocarbures usées dans la nature ou encore d'aspirer ces

⁹ Saturnin Mendame, cadre à la SEEG de Mitzic, entretien réalisé au village Doum le 23 août 2022 à 14h.

huiles usées. Ces huiles qui coulent dans les rivières contribuent à la perte de la qualité de l'eau des sols et modifient sans doute de manière progressive le milieu aquatique.

5. Une gestion approximative des déchets industriels

La pollution industrielle est sans doute l'une des plus grandes pollutions au monde. Elle est nettement visible sur les sites d'exploitation de la SEEG. En fait, les déchets toxiques sont de nature différentes et sont localisés sur les sites de production, ce qui entraîne une pollution très importante et remarquable. Les usines de traitement d'eau, les centrales thermiques et hydroélectriques produisent énormément des déchets en fonction de leurs activités, affirme notre interlocuteur, Samuel Madoungou l'ancien divisionnaire déjà à la retraite :

« Dans l'usine de traitement d'eau de Ntoum, les déchets étaient soumis au brûlage informel et c'était bien visible sur les sites de production. A proximité de l'usine Ntoum 3-4 et à proximité de l'usine Ntoum 5-6, certains déchets produit sur les sites étaient brûlés à l'air libre : bois, déchets végétaux, sacs plastiques, cartons. Les résidus de brûlage étaient laissés à l'abandon¹⁰ ».

Cette pratique présente un risque de pollution du sol par infiltration des résidus de brûlage lors des épisodes pluvieux. Plus encore, certains résidus de brûlage retrouvés à proximité des usines de Ntoum en amont de la prise d'eau brute, présentent un risque pour la qualité de cette eau, y compris pour la nappe phréatique. De même, les autres impacts

¹⁰ Op cit.

environnementaux induits par cette pratique sont : la pollution de l'air, l'émission d'odeur et la production de déchets. Les fumées qui s'échappent de ces usines sont potentiellement dangereuses et toxiques pour la santé des populations, en cas d'indigestion. La quantité de déchets brûlées est souvent difficile à estimer. Une partie des déchets produits sur le site est stockée dans la benne mise à disposition par l'entreprise Gabon Propre Service (GPS). En effet, selon l'article 59 de la loi n°16/93 du 26 août 1993 du code de l'Environnement gabonais, nous citons : « Sont interdites, dans tout établissement, habitation, agglomération la production de poussière, de fumées épaisse, notamment suies, buées, et de façon générale toutes projections émanations susceptibles de nuire et la commodité du voisinage au-delà des seuils prévus par la voie réglementaire »¹¹.

A travers la législation gabonaise, cette pratique d'incinération à l'air libre ne semble pas respecter les normes établies par la loi.

Dans le même sens, les propos de Florentin Mambadi nous relatent la situation des sites de Ntoum :

« Dans d'autres zone de l'usine on pouvait voir les déchets de tout genre abandonnés de manière éparse sur tout le site. Certains déchets étaient directement déversés sur le bord des berges, parfois en amont de la prise d'eau. C'est le cas de plusieurs dizaines de sacs plastiques (contenus dans les fûts d'hypochlorite de calcium, fûts souillés, ferraille, filtres, plastiques, sélectionneurs électriques, moteurs électriques, produits huileux et graisseux débris de voiture transformateur)

¹¹ Loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement article 59, p.9.

et de sacs papiers ayant contenu l'hydroxyde de calcium. Ces déchets provenaient de l'usine de Ntoum 5-6. Pour l'évacuation des déchets, la SEEG avait passé un contrat de récupération avec l'entreprise GPS. Et il y avait, je crois deux bennes à ordures installées sur le site, à proximité de chacune des tranches de traitement de Ntoum 3-4 et de Ntoum 5-6 de la berge. D'autres points d'abandon de déchets étaient également visibles sur les berges de la N'zémé, en aval de la prise d'eau. Un tas de résidus blanchâtre a été déversé à proximité de l'usine qui pourrait être de l'hydroxyde de calcium »¹².

Les comportements de l'entreprise au niveau de la gestion des déchets chimiques, métalliques, filtres et autres n'existent presque pas. La SEEG a encore du mal à intégrer et à gérer ces produits en protégeant l'environnement. En se référant à W. Biveghe Bi Ndong (2015, p. 49), la SEEG gère ces déchets dans tous les sens en éparpillant, jetant où en les brûlant sans tenir compte de la population environnante et du rôle sociétal qu'elle doit jouer vis-à-vis des populations locales.

Au niveau des centrales hydrauliques et thermiques, il y'a des déchets issus de la production de l'électricité. A cet effet, Marie Géneviève Mengue Abessole affirme :

« On ramassait quand même les déchets et les huiles usées. Mais au niveau de la centrale thermique d'Hôpital général, on avait beaucoup de déchets vu que c'était une grande centrale, avec une grande puissance, elle produisait surtout les huiles usées, les filtres, les batteries... Mais je n'avais

¹² Florentin Mambadi, agent de maintenance en mécanique, entretien réalisé le 24 août 2023 à la cité SEEG de Ntoum, à 10h 08 min.

aucune idée de là où ces déchets étaient amenés, soit pour les stocker ou les brûler. Je ne savais ce qui était fait »¹³.

La question de la gestion des déchets à la SEEG est une question qui semble préoccupée l'entreprise bien que les méthodes appliquées n'étaient pas de bonne qualités comme cela était inscrit dans le code de l'environnement. Cependant, l'on voit bien que l'entreprise cherchait déjà comment se débarrasser de ses déchets.

Conclusion

L'étude de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) à travers le prisme de sa relation à l'environnement met en lumière les limites profondes d'un modèle industriel encore largement détaché des exigences du développement durable. L'analyse des données empiriques issues des observations de terrain et des entretiens qualitatifs révèle une absence manifeste de politique environnementale formalisée au sein de l'entreprise. Cette lacune, loin d'être marginale, structure l'ensemble des pratiques organisationnelles, traduisant un manque de vision à long terme et une sous-estimation des risques environnementaux générés par ses activités.

À cela s'ajoute l'usage de techniques de production peu soucieuses de l'environnement, notamment dans les processus de traitement de l'eau et de production d'électricité. Ces procédés, souvent obsolètes ou mal maîtrisés, engendrent une pollution diffuse, affectant les milieux naturels et la qualité de vie des populations riveraines. L'impact le plus visible réside dans les effets dévastateurs de la production d'électricité, qui s'accompagne de rejets non contrôlés d'huiles usées, de boues

¹³ Marie Géneviève Mengue Abessole, cadre, Ingénierie à la direction de l'environnement, entretien réalisé le 15 avril 2023 à Ntoum, à 11h 23 min.

résiduelles et d'effluents chimiques dans les sols et les eaux superficielles.

Ces effets sont aggravés par une carence criante en infrastructures de rétention, telles que les bassins de décantation et de traitement, qui devraient pourtant être des dispositifs de base dans toute unité industrielle manipulant de grandes quantités de liquides polluants. L'absence de ces dispositifs témoigne d'un déficit d'investissement structurel mais aussi d'une priorisation insuffisante des enjeux environnementaux dans la stratégie globale de l'entreprise. Enfin, la gestion des déchets industriels apparaît comme approximative, voire négligeable, reposant sur des pratiques informelles et non conformes aux normes environnementales minimales, ce qui pose un risque écologique et sanitaire majeur.

Dans ce contexte, il est crucial que la SEEG engage une réforme en profondeur de sa gouvernance environnementale, en intégrant l'environnement non pas comme une contrainte, mais comme une composante centrale de sa mission de service public. Cette réforme doit s'appuyer sur l'élaboration d'une politique environnementale claire, la formation des personnels, l'intégration de normes ISO, et l'investissement dans des infrastructures de traitement des déchets et des effluents. Elle nécessite également un encadrement étatique renforcé, à travers des mécanismes de régulation, de contrôle et de sanctions, mais aussi un partenariat accru avec les collectivités locales et les organisations de la société civile.

Ce travail revêt une forte utilité sociale. Il donne la parole aux populations exposées, souvent marginalisées dans les débats politiques et absentes des mécanismes de décision industrielle. Il attire l'attention sur des formes de vulnérabilité environnementale invisibles, en soulignant que la transition écologique ne peut se concevoir sans intégrer la dimension

sociale de l'environnement : accès équitable à l'eau potable, protection des écosystèmes locaux, et droit à un cadre de vie sain. En ce sens, il s'agit non seulement d'une contribution académique, mais aussi d'un outil de plaidoyer pour une réforme structurelle des politiques industrielles et environnementales au Gabon.

Sur le plan utilitaire, cette étude alerte les décideurs sur la nécessité urgente de mettre en place une gouvernance environnementale intégrée, dotée de mécanismes de régulation, de contrôle et de sanction efficaces, mais aussi de dispositifs participatifs impliquant les communautés locales. Elle propose un appui pour la refondation d'une politique publique environnementale adaptée au contexte africain en général et gabonais en particulier, et une opportunité de revalorisation du rôle des entreprises publiques dans la construction d'un développement équilibré, responsable et inclusif.

Sur le plan scientifique, cette recherche ouvre des pistes fécondes pour une réflexion interdisciplinaire sur la responsabilité environnementale des entreprises publiques et parapubliques en Afrique centrale. Une première orientation pourrait consister en une analyse comparative des politiques environnementales d'entreprises de production d'eau et d'électricité dans la sous-région (par exemple, au Cameroun, au Congo ou en RDC), afin de repérer les bonnes pratiques et d'identifier les facteurs qui favorisent ou freinent l'institutionnalisation de la durabilité.

Une deuxième piste consisterait à approfondir les impacts sanitaires et sociaux des rejets industriels sur les

populations riveraines, en mobilisant des approches épidémiologiques, géographiques, sociologique ou anthropologiques. Une telle approche permettrait d'évaluer les coûts cachés du désengagement environnemental sur le long terme.

Enfin, une troisième perspective de recherche pourrait porter sur la construction d'un cadre juridique et éthique contraignant pour les entreprises publiques opérant dans des secteurs sensibles comme l'eau et l'énergie. Cela inclurait la mise en place de mécanismes de compensation environnementale, de justice environnementale et de participation citoyenne dans la surveillance des risques écologiques.

Sources orales

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu entretien	Qualité & Profession	Age
1	Boussougou Jean Alain	16/09/2022, 18h20, quartier Etang dans la ville de Mitzic	Cadre, ancien Directeur déjà à la retraite	66 ans
2	Dilebou Edwige	24/02/2024 à son bureau sur le site de la ville de Ntoum	Ancienne Divisionnaire DE	52 ans
3	Mambadi Florentin	24/08/2023, à son domicile à la cité SEEG, à 10h08	Agent de maintenance	43 ans
4	Mendame Saturnin	23/08/2022, au village Doum à 14h.	Cadre, Ingénierie de technique	37 ans

5	Mengue Abessole Marie-Géneviève	15/04/2023 à 11h23, à son bureau, site SEEG de Ntoum	Cadre, Ingénieuse	48 ans
6	Moundemba Bomba Urich Kevin	14/09/2023, à la cité SEEG de Ntoum	Divisionnaire actuel de la DE	43 ans
7	Moussavou Samuel	15/04/2023, ville de Ntoum	Cadre, ancien divisionnaire	67 ans
8	Obame Mbone Styve	27/02/2024, à Mitzic, 11h20	Cadre, chef de service qualité	38 ans
9	Obiang François	16/08/2024, à son domicile à Ntoum	Cadre, enseignant retraité	70 ans
10	Zigou Fabrice	09/07/2021, à 15h11 à Ntoum	Agent de maîtrise, service qualité	45 ans

Références bibliographiques

BIVEGHE BI NDONG Wilfried, 2014. *Anthropologie de l'entreprise et du travail salarié au Gabon. Hybridation d'une entreprise africaine ?* Paris, L'Harmattan.

BIVEGHE BI NDONG Wilfried, 2014/2015, « Enquête anthropologique dans l'entreprise au Gabon : pour quelle démarche ? », in : Revue Semestrielle de l'IRSH. Une publication de l'Institut de recherche en sciences humaines (Cenarest-Libreville-Gabon), Lettres, arts, sciences humaines et sociales - Numéro double volumes 17 et 18, Éditions Publibook, pp. 289-302.

BIVEGHE BI NDONG Wilfried, 2015, « Rôle sociétal de l'entreprise : Cas de la Société Meunière et Avicole du Gabon », in Sankofa. Revue Ivoirienne des Arts et de la Culture, N° 9, INSAAC, décembre 2015, pp. 42-52.

ECHAUDEMAISON Claude Danièle, 2014. *Dictionnaire d'économie*, Paris, Larousse.

- GUNNINGHAM Neil., KAGAN Robert A., & THORNTON Dorothy., 2004, « Social License and Environmental PROTECTION: Why Businesses Go Beyond Compliance », *Law & Social Inquiry*, 29(2), pp. 307-341.
- L'UNION, 2018. *Édition du mercredi 28 février*, n°12661.
- LARKIN Brian, 2013, « The Politics and Poetics of Infrastructure », *Annual Review of Anthropology*, 42, pp. 327-343.
- LEKOULEKISSA Rodrigue, 2009. *L'électrification du Gabon, 1935-1985, stratégies, mutations et limites*, thèse de doctorat en histoire, Aix-Marseille Université.
- MAMFOUMBI Nina Jennipher, 2014. *Analyse sociologique des changements induits par le processus de privatisation dans les entreprises agro-industrielles au Gabon*, Thèse de doctorat, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS).
- THOMPSON Edward Palmer Thompson, 1967, « Time, Work-Discipline, and Industrial Capitalism », *Past & Present*, 38, 56-97.
- UNCED, 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*.
- UNEP, 1992. *United Nations Conference on Environment and Development - Agenda 21*. United Nations Environment Programme.
[<https://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/>]
(consulté le 06-01-2024/22h12).